

MODE OPERATOIRE

« Demande d'annulation d'opération en cas de suspicion de fraude »

I. Champ d'application :

Ce mode opératoire est destiné aux titulaires des comptes ouverts dans la partie française du Registre Européen (comptes en EU -) et du Registre PK (comptes en FR -) et aux personnes autorisées à faire fonctionner lesdits comptes (ci-après le ou les « représentant(s) de compte(s) »).

Il indique les étapes à exécuter pour demander à l'Administrateur national de faire annuler un transfert en raison d'une suspicion de fraude.

1. **La présente procédure d'annulation ne s'applique pas aux transferts effectués depuis un compte de négociation vers un compte de sa liste de comptes de confiance car ces transferts ne sont pas soumis au délai d'exécution de 26 heures.**
2. **Le représentant d'un compte ne peut entreprendre une demande d'annulation d'un transfert que s'il soupçonne que celui-ci a été engagé de manière frauduleuse.**

L'application de ce mode opératoire doit être conforme à l'article 39 du Règlement UE 389/2013 du 2 mai 2013 qui précise :

- a) que le transfert de quotas et d'unités de Kyoto, est exécuté du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux¹, entre 10 heures et 16 heures, heure de Paris ;
- b) que tout transfert confirmé en dehors de ces plages horaires sera **pris en compte** le jour ouvré français suivant à **10 heures, heure de Paris** ;
- c) qu'un délai de 26 heures est observé entre **la prise en compte** du transfert et le traitement de son exécution² ;
- d) que ce délai est suspendu le samedi et le dimanche de 00 h 00 à 24 h 00 ainsi que les jours fériés.

Si un représentant d'un compte soupçonne qu'un transfert a été engagé de manière frauduleuse, il peut, dans les 24 heures suivant la prise en compte de celui-ci, demander à l'Administrateur national d'annuler de ce transfert.

Immédiatement après cette demande, le représentant autorisé du compte doit signaler la suspicion de fraude à l'autorité nationale chargée de faire appliquer la loi (les services de police ou le procureur de la République).

¹ Voir annexe en page 5.

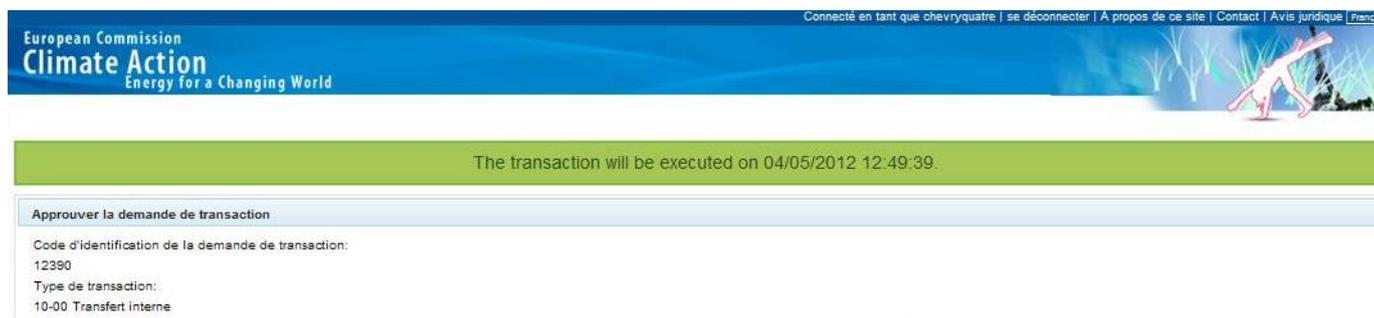
² **Rappel** : hors transferts effectués entre un compte de négociation et un compte figurant sur sa liste de comptes de confiance. Ce type de transfert n'entre pas dans le champ de la procédure d'annulation.

II. Procédure

Etape ① : En cas de suspicion de transfert engagé frauduleusement, le représentant autorisé du compte communique à l'Administrateur national sa demande d'annulation de la transaction.

Le **délaï d'exécution** de l'opération est établi par le système du Registre Européen et du Registre PK suite à la confirmation de l'opération.

Cf. copie d'écran exemple d'opération ci-après.



1. Suite à la suspicion de fraude sur la transaction, le représentant autorisé du compte contacte dans le plus bref délai l'Administrateur national:

REGISTRE FRANÇAIS - GES
CDC - DRS- DIC- POF400
Administrateur National du Registre Européen et du Registre PK
Tel: 331.58.50.87.00.
Fax: 331.58.50.01 87.
Email: registrefrancais-ges@caissedesdepots.fr

Etape ② Formalisation de la demande

1. Le représentant autorisé du compte peut formaliser sa demande d'annulation par courriel ou par télécopie.
2. Veuillez utiliser le modèle présenté à la page suivante afin de réaliser votre demande formelle d'annulation de transfert pour cause de suspicion de fraude.

Modèle de lettre de demande d'annulation de transfert pour cause de suspicion de fraude

Objet : Demande d'annulation de transfert pour cause de suspicion de fraude

A l'attention de l'Administrateur national

Je soussigné(e),
Nom :
Prénom :
né(e) le à,
Représentant légal / Personne Autorisée / Personne Autorisée Additionnelle de la société
.....,
société titulaire du compte n°demande
l'annulation de l'opération suivante, suite à une suspicion de fraude :
Transfert n°..... réalisé le (date / heure)
du compte n° vers le compte n°.....
pour une quantité de unité :

Je m'engage à respecter les dispositions de la réglementation européenne (Règlement UE 389/2013 art. 39) relatives à ma demande concernant mon compte en EU et mon compte en FR et à réaliser les actions suivantes:

- Informer immédiatement les services de police ou le procureur de la République (Notification aux autorités concernées)
- Transmettre une copie de cette notification à l'Administrateur national dans le plus bref délai et en tout état de cause dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la demande d'annulation

Signature / Date

- Veuillez signer et dater votre lettre.
Si vous envoyez un courriel, veuillez nous adresser en pièce jointe la lettre signée et datée
 - Marquer votre email avec un niveau d'importance haute,
 - Vous pouvez rappeler le Centre de Relation Clients de l'Administrateur national pour confirmer le traitement de la demande.
3. Dans le cas exceptionnel où le représentant autorisé du compte est dans l'impossibilité de formaliser sa demande par email ou fax, il devra attester de sa demande sur une ligne téléphonique enregistrée.

L'Administrateur national le recontactera depuis un poste téléphonique enregistré.

Vous devrez donc appeler le Registre au +33 1 58 50 87 00 et nous fournir un numéro de téléphone déjà enregistré dans nos bases.

Etape ③: Le représentant autorisé du compte signale la suspicion de fraude à l'autorité nationale chargée de faire appliquer la loi immédiatement après cette demande (service de police ou procureur de la République).

Suite à la formalisation et la validation de votre demande, l'Administrateur national procède à l'annulation de l'opération si les délais prévus par l'article 39 du Règlement UE 389/2013 ont été respectés.

L'Administrateur national vous communiquera le résultat de votre demande d'annulation.

1. Le représentant autorisé du compte informe immédiatement les services de police ou le procureur de la République.
2. Le représentant autorisé du compte transmet une copie de cette notification (Dépôt de plainte) à l'Administrateur national dans un délai de sept jours ouvrés à compter de la demande d'annulation.

En cas de besoin d'assistance vous pouvez contacter l'équipe de l'Administrateur national au + 33 1 58 50 87 00 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h 30, heure de Paris, les jours ouvrés français ou par courriel à :

registrefrançais-ges@caissedesdepots.fr (*Exploitants Installations fixes, Non exploitants*)

registre-aviation-fr@caissedesdepots.fr (*Exploitants d'aéronefs*)

Annexe : jours fériés légaux français.

Le Registre est fermé durant les 11 jours fériés légaux français.

Liste et dates des jours fériés légaux de 2019 à 2021 :

Jours fériés en France	2019	2020	2021
Jour de l'an	01-janv	01-janv	01-janv
Lundi de Pâques	22-avr	13-avr	05-avr
Fête du Travail	01-mai	01-mai	01-mai
Victoire de 1945	08-mai	08-mai	08-mai
Jeudi de l'Ascension	30-mai	21-mai	13-mai
Lundi de Pentecôte	10-juin	01-juin	24-mai
Fête Nationale	14-juil	14-juil	14-juil
Assomption	15-août	15-août	15-août
La Toussaint	01-nov	01-nov	01-nov
Armistice	11-nov	11-nov	11-nov
Noël	25-déc	25-déc	25-déc